

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.0.6 de cette loi au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.2 de cette loi toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi le gouvernement fixe, suivant le cas, le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail du président du conseil d'administration et des autres membres du conseil d'administration, lesquels sont payés sur les revenus de la Société;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1148-2014 du 17 décembre 2014 monsieur Yvon Marcoux a été nommé membre indépendant du conseil d'administration d'Hydro-Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE madame Geneviève Biron, présidente et cheffe de la direction, Biron Groupe Santé inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Yvon Marcoux;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Geneviève Biron nommée en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74571

Gouvernement du Québec

Décret 509-2021, 31 mars 2021

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de la subvention octroyée à Éthanol Cellulosique Varennes s.e.c., en vertu du décret numéro 1224-2017 du 13 décembre 2017

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1224-2017 du 13 décembre 2017, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a été autorisé à verser un montant maximal de 6 800 000 \$ à Éthanol Cellulosique Varennes s.e.c., au cours des exercices financiers 2017-2018 à 2021-2022, afin de poursuivre la réalisation du projet de construction d'une usine de production d'éthanol cellulosique à Varennes;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et Éthanol Cellulosique Varennes s.e.c. ont conclu, le 22 mars 2018, une convention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QU'une somme de 1 800 000 \$ a été versée à Éthanol Cellulosique Varennes s.e.c. au cours de l'exercice financier 2018-2019 et, qu'en conséquence, un montant maximal de 5 000 000 \$ reste à verser;

ATTENDU QUE des modifications apportées au projet nécessitent un nouveau calendrier de réalisation de même qu'un réajustement des coûts et du financement;

ATTENDU QUE de nouveaux partenaires financiers se sont joints au projet;

ATTENDU QUE la durée de la convention doit être modifiée afin de permettre à Éthanol Cellulosique Varennes s.e.c. de compléter le projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la modification de certaines conditions et modalités de la subvention octroyée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à Éthanol Cellulosique Varennes s.e.c., en vertu du décret numéro 1224-2017 du 13 décembre 2017 afin que le montant maximal octroyé soit porté à 3 200 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et à 1 800 000 \$ pour l'exercice financier 2024-2025, le tout aux termes d'un avenant à la convention, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'avenant annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques:

QUE soit autorisée la modification de certaines conditions et modalités de la subvention octroyée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à Éthanol Cellulosique Varennes s.e.c., en vertu du décret numéro 1224-2017 du 13 décembre 2017 afin que le montant maximal octroyé soit porté à 3 200 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et à 1 800 000 \$ pour l'exercice financier 2024-2025, le tout aux termes d'un avenant à la convention, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'avenant annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74572

Gouvernement du Québec

Décret 510-2021, 31 mars 2021

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'un diplômé de l'université constituante nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université constituante concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 39-2018 du 30 janvier 2018 madame Natalie St-Pierre était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la consultation a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Rachel Julia Andrews, vice-présidente, Communications et marketing, Alithya Canada inc., soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne

diplômée de cette université, pour un mandat de trois à compter des présentes, en remplacement de madame Natalie St-Pierre.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74573

Gouvernement du Québec

Décret 511-2021, 31 mars 2021

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 540-2017 du 7 juin 2017 madame Pauline Beaupré était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le corps professoral de l'Université du Québec à Rimouski a désigné monsieur Marc-Denis Rioux;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Marc-Denis Rioux, professeur, Département de mathématiques, informatique et génie, Université du Québec à Rimouski, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Pauline Beaupré.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74574